



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié.e.s des cabinets d'avocats n°233

Le monde comme il va du templeier : Le code du travail, un trésor inaccessible

Lors de la réunion de la Commission Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle de la branche des salarié.e.s des cabinets d'avocats du 26 mars 2021, nous avons abordé deux sujets assez proches : un retour sur la formation dans la branche et la négociation de l'accord Pro A (*professionnalisation par l'alternance*), dispositif auquel les salarié.e.s n'ont accès que si un accord de branche est conclu.

Sur les données chiffrées de la branche concernant la formation, c'est encore la CGT qui est revenue sur le sujet. En effet, lors de la précédente réunion, certaines organisations autour de la table se félicitaient des résultats, exposant fièrement que 20% des salarié.e.s de la branche avaient accès à la formation. Vérification faite par nos soins, ce résultat doit être divisé par 4.

On comprend bien les velléités de certaines organisations à s'inventer des succès vu qu'elles ont signé un accord dont nous avons pourtant dénoncé les effets pervers. Mais l'arithmétique n'est pas l'Etat : il n'est pas possible, même pour les avocats de s'asseoir sur les règles.

Après les travaux sur la formation professionnelle, nous avons enchaîné avec la négociation de l'accord pro A. La CGT avait proposé une première version d'accord pour servir de point de départ aux échanges, certains sujets imposant des discussions, notamment autour de la formation sur le temps de travail. Mais on était si loin !

On a passé pratiquement deux heures à expliquer ce dispositif de formation professionnelle à certains des patrons autour de la table, si compétents qu'ils ne connaissent ou ne comprennent rien au dispositif de la pro A.

Ainsi, forts de cette méconnaissance, ceux-ci viennent en réunion les mains dans les poches, sans savoir, même de loin de quoi l'on parle. Et regarder une personne à la retraite lire le code du travail à un avocat membre du temple de tartempion qui a décidé de ne pas comprendre, ça se passe de commentaires.

Bref, un sujet qui aurait dû prendre maximum deux réunions pour parvenir à ouvrir un dispositif aux salarié.e.s de la branche risque de durer bien plus longtemps.

Mais nous ne lâcherons rien. La CGT a d'ores et déjà fait valoir sa position : permettre aux salarié.e.s d'avoir des accès élargis à la formation en négociant cet accord qui, soit dit en passant, ne coûte pas grand-chose au patronat.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes